SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
LUNDI 2 JUIN 2025

❁ ❁ ❁ ❁

PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025
Convocations envoyées le 20 mai 2025

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. VALLÉE
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
Mme TOULET, pouvoir à M. QUEGUINEUR
M. BEGUIN, pouvoir à M. MARTINEAU
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. PICHEREAU.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 5 mai 2025

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :
Gestion des affaires communales
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 101 – Finances :
Budget annexe – Bâtiment République – Jean Moulin
Autorisation de consultation des établissements bancaires pour la mise en place d'un financement
Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Finances :
Budget annexe – Bâtiment République – Jean Moulin
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 103 – Finances :
Fonds de concours de droit commun Tours Métropole Val de Loire
Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel
Précision de la délibération du 24 mars 2025

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :
Transfert du foncier du budget principal au budget aménagement ZAC

*** Délibération municipale**

* Rapport 105 – Finances :
Budget annexe – aménagement ZAC
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 106 – Finances :
Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 107 – Finances :
Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe opérations d'aménagement ZAC

*** Délibération municipale**

* Rapport 108 – Finances :
Parc d'activités Equatop – Clos de la Lande :
Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine
A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération 08-627)
. Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025

*** Délibération municipale**

B – Immeuble d'entreprises Pôle Emploi – 7 rue Lavoisier (opération 08-654)
. Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025

*** Délibération municipale**

* Rapport 109 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 avril 2025 et le 22 mai 2025

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

* Rapport 110 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 3 juin 2025

*** Délibération municipale**

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 111 – Intercommunalité :
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Approbation des montants pour l'année 2025

*** Délibération municipale**

* Rapport 112 – Intercommunalité :
Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 12 mai 2025

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

* Rapport 113 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025

*** Communications diverses**

ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 26 mai 2025

*** Communications diverses**

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 201 – Relations Internationales :
Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar
Présentation des actions en cours
Projet de convention

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 202 – Communication :
Concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains
Attribution du contrat de concession

*** Délibération municipale**

M. Bruno LAVILLATTE

* Rapport 203 – Bibliothèque municipale George Sand :
Présentation et validation de la nouvelle charte documentaire de la bibliothèque municipale 2025-2029

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

* Rapport 204 – Vie Sportive :
Demande de subvention exceptionnelle pour un projet de record malvoyant de l'ascension du Kilimandjaro au profit de l'association « Deux visions, une même passion »

*** Délibération municipale**

* Rapport 205 – Vie Associative :
Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACAR)

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

* Rapport 206 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 20 mai 2025

*** Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLEREAU

* Rapport 300 – Enseignement :
Demande de subvention du collège de la Béchellerie pour la participation aux championnats de France UNSS gymnastique et handball

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

* Rapport 301 – Petite Enfance :
Projet de convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil Départemental

*** Délibération municipale**

* Rapport 302 – Petite Enfance :
Transplantation de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) « Pirouette »
Projet de financement de la CAF Touraine

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD

* Rapport 303 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 21 mai 2025

*** Communications diverses**

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

M. GILLOT

* Rapport 400 – Acquisitions foncières – 98 boulevard Charles De Gaulle (PE n° 9) :
Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 62 appartenant à M. DAYT

*** Délibération municipale**

* Rapport 401 – Service commun de l'énergie avec TMVL :
Convention constitutive du groupement de commandes
Demande d'adhésion de la commune de Chambray-les-Tours
Avis du Conseil Municipal

*** Délibération municipale**

* Rapport 402 – ZAC de la Croix de Pierre :
Marché public n° 2022-14 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZAC
Modification en cours d'exécution n° 2

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

* Rapport 403 – Bâtiments communaux :
Marché n°2025-03 – Travaux d'extension du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Déclaration sans suite

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

* Rapport 404 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 19 mai 2025.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

Première Commission

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION

Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Fabien PICHEREAU. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Fabien PICHEREAU en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MAI 2025

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 5 mai 2025. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 5 mai 2025.

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation et de la délibération n°2025-02-109C du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin (60013) autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

16 décisions ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DÉCISIONS N° 1 à 14 DU 6 MAI 2025
Exécutoires le 14 mai 2025

PÔLE SERVICES Á LA POPULATION
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du six mai 2025 exécutoires le 14 mai 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré enfant – Emplacement 21	610,00 €
2	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 10	305,00 €
3	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 1 – Emplacement 20	123,00 €

4	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 19	305,00 €
5	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 51	123,00 €
6	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 59	305,00 €
7	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 55	610,00 €
8	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 55	123,00 €
9	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 41	305,00 €
10	06.05.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 42	305,00 €
11	06.05.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 32	610,00 €
12	06.05.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 44	610,00 €
13	06.05.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – case n° 1	499,00 €
14	06.05.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 niveau 1 – case n° 3	62,00 €

(Délibérations n° 221 à 234)
Transmises au représentant de l'Etat le 14 mai 2025,
Exécutoires le 14 mai 2025.

DÉCISION N° 15 DU 15 MAI 2025
Exécutoire le 19 mai 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Service de la Police Municipale

Convention de mise à disposition ponctuelle du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours, 85 rue Henri Bergson, au profit des personnels de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents de la Police Municipale disposent d'une autorisation de détention et d'utilisation d'armes, subordonnée à une formation obligatoire,

Considérant la proposition de la Direction Zonale Ouest de la Police Nationale pour la mise à disposition ponctuelle du stand de tir situé 85 rue Bergson à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

D'accepter et de signer la convention de mise à disposition du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours (CZF) sis 85 rue Bergson à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la formation des policiers municipaux de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 235)
Transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025,
Exécutoire le 19 mai 2025.

DÉCISION N° 16 DU 21 MAI 2025
Exécutoire le 23 mai 2025

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de procéder au virement suivant au sein de la section de fonctionnement :

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-07-103 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire adopté par délibération n°2022-02-104 ;

Vu la délibération n°2025-02-109C du 24 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Gestion Bâtiment A République Jean Moulin (60013) autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 21 aux chapitres 20 et 23 afin de prendre en charge les factures de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du bâtiment A sur la ZAC République Jean Moulin,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de procéder au virement suivant au sein de la section de fonctionnement :

Objet	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Autres bâtiments publics	21	21318	518	- 7 500,00 €
Frais d'études	20	2031	518	+200,00 €
Constructions en cours	23	2313	518	+ 7 300,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Conformément à l'article 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services, le trésorier de Joué-les-Tours et le Directeur du service des finances et de la commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 236)
Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2025,
Exécutoire le 23 mai 2025.

Monsieur VALLÉE : *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous est accordée.*

Les 14 premières décisions concernent les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières, la décision n° 15 concerne le service de la Police Municipale. C'est une convention de mise à disposition ponctuelle du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours situé au 85 rue Henri Bergson au profit des personnels de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire. La décision n° 16 rentre dans le cadre de la Direction des Finances et de la Commande Publique. C'est une décision budgétaire modificative pour le budget annexe de Gestion du Bâtiment A République-Jean Moulin pour une différence de 200,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT A RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN

Autorisation de consultation des établissements bancaires dans le cadre du plan de financement de la construction du Bâtiment A

Rapport n° 101 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024-06-400 en date du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le programme technique, l'enveloppe financière et autorisé le lancement d'un concours sur « esquisse + » en vue de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération relative au projet de construction du bâtiment A situé avenue de la République.

Pour rappel, une première enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 7 500 000 € HT et se décompose comme suit :

Coût des travaux	6 500 000 € HT
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, étude géomètre, coordination SPS, ...)	750 000 € HT
Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix, communication, ...	250 000 € HT

Par délibération n° 2025-01-400 du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe PARALLELES ARCHITECTURE/SIMONEAU/ES BAT/AB INGENIERIE.

En plus des subventions potentielles à venir, le bâtiment sera financé par un ou plusieurs emprunts.

Une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires sera prochainement lancée sur la base d'un montant maximum de 7,5 millions d'euros.

A l'issue de cette consultation, une seconde délibération sera présentée au Conseil Municipal et viendra acter les montants empruntés auprès des différentes banques.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu la délibération n°2024-06-400 en date du 29 juillet 2024,

1) Autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour la contraction d'un ou plusieurs emprunts pour un montant total maximum de 7,5 millions d'euros,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD : *Nous avons une demande d'autorisation de consultation des établissements bancaires dans le cadre du plan de financement de la construction du Bâtiment A. Dans le cadre du financement de cette construction, une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires va prochainement être lancée sur la base d'un montant maximum de 7 500 000,00 € correspondant à la première enveloppe estimée.*

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements de crédits. Le résultat sera proposé, évidemment, en Conseil Municipal. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Monsieur VOLLET : *Comme d'habitude, nous ne votons pas votre budget mais pour l'application il n'y a pas de problème.*

Monsieur le Maire : *Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

FINANCES

Budget annexe gestion Bâtiment A République-Jean Moulin
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
20 - 2031	Frais d'études	60 000,00 €	16 - 1641	Emprunt	1 000 000,00 €
23 - 2313	Constructions	940 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		**1 000 000,00 €**	**TOTAL RECETTES**		**1 000 000,00 €**

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Gestion Bâtiment A République-Jean Moulin – Exercice 2025.

Monsieur GIRARD : *Le rapport 102 concerne le budget annexe gestion du Bâtiment A République-Jean Moulin. Il s'agit d'une Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget annexe pour le Bâtiment A République-Jean Moulin qui intègre les frais d'études et de maîtrise d'œuvre liés à la construction du Bâtiment A ainsi qu'un emprunt relais de 20 millions d'euros. Vous avez le détail relatif à la section d'investissement dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)
Transmise au représentant de l'Etat le 05 juin 2025,
Exécutoire le 05 juin 2025.

FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ANNÉE 2025 -

Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal**.

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **170 000,00 €** par piscine.

Par délibération n°2025-03-108B en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé la sollicitation auprès de Tours Métropole Val de Loire de l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale au titre de 2025.

Cependant, le plan de financement doit préciser le reste à charge de la commune. Il convient donc d'abroger la délibération n°2025-03-108B et d'adopter une nouvelle délibération afin de préciser cet élément dans le plan de financement exposé ci-après.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	170 000 €
Chauffage et électricité	150 000 €	Reste à charge ville	195 000 €
Dépenses de personnel	180 000 €		
Frais divers maintenance	5 000 €		
Total	**365 000 €**	**Total**	**365 000 €**

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 22 mai 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Abroger la délibération n°2025-03-108B en date du 24 mars 2025,

2) Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale sur la base du plan de financement exposé ci-dessus.

Monsieur GIRARD : *Par délibération du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a autorisé la sollicitation auprès de Tours Métropole de l'attribution d'un fonds de concours pour le financement de la piscine municipale au titre de l'année 2025. C'est habituel. Cependant, les services de la Métropole nous ont indiqués que le plan de financement devait préciser le reste à charge pour la commune, ce qui est donc corrigé dans cette délibération. Vous avez le plan de financement dans votre cahier de rapports.*

Monsieur VOLLET : *Pas de problème pour cette délibération. Par contre, la future piscine, elle avance au niveau de la Métropole ? On en est où là ?*

Monsieur le Maire : *Ils vont ouvrir la consultation mais c'est un dossier complexe à monter. Cela devient de plus en plus complexe parce que c'est à la fois sur la construction et également sur l'entretien. C'est un marché global de performances. Il faut donc évaluer tout ça et des esprits savants travaillent. Savants et contradictoires.*

Monsieur VOLLET : *Et ils ont tenu compte des visites et des souhaits que nous avions demandés ?*

Monsieur le Maire : *Oui. Ça va bien sauf que c'est long, long, long, les procédures. Je rappelle toujours qu'avec Jean on a lancé la première ligne de tramway dans le premier trimestre de l'élection et on l'a inaugurée avant la fin du mandat. Maintenant, pour faire une deuxième ligne il faut 18 ans. Et on parle de simplification administrative…*

Monsieur VOLLET : *Oui mais là les politiques ont leur rôle aussi. Dans les 18 ans il y a quelques années qui sont prises par les politiques.*

Monsieur le Maire : *Mettons que tu ais 4 à 5 ans de perdu, cela fait quand même le double. C'est effrayant. Et pour les permis c'est pareil maintenant, il y a des recours pour tout, dans tous les sens… Tout va bien…*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 239)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

FINANCES

Transfert actif terrain acquis sur le budget principal vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC »

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2023-04-403 en date du 12 mai 2023, le Conseil Municipal a acté la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée République Jean Moulin (RJM) sur un périmètre délimité :

- Au nord par la rue de Lutèce et le collectif « résidence Victor Hugo »
- A l'est par la rue Jean Moulin,
- Au sud par l'avenue de la République,
- A l'ouest par la rue Louis Blot

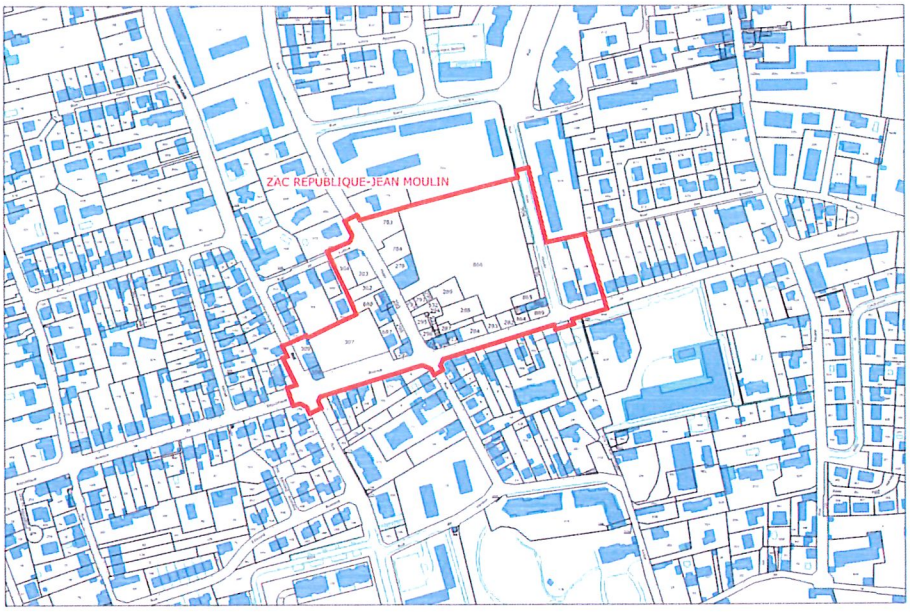

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées : AS 278, 286, 287, 295, 531, 532, 288, 289, 292, 783, 784, 866 situées rue Victor Hugo, AS 282, 283, 297, 307, 413, 414, 415, 864, 889 avenue de la République, AS 836 et 904p rue Jean Moulin, qui vont accueillir la future ZAC (détail en annexe).

L'achat de ces terrains a été comptabilisé sur le budget principal de la commune. Or, le budget annexe relatif à la ZAC RJM doit enregistrer toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrains, y compris celles déjà comptabilisées sur le budget principal de la commune.

En conséquence, il convient de transférer vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » les parcelles répertoriées dans l'annexe jointe pour un total de 17 726 m².

Le transfert de ces terrains se fera sur la base de la valeur vénale.

Par avis n°2023-37214-80627 en date du 12 avril 2024, la direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale moyenne du m2 dans cette zone à 179,42 € / m².

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la valeur de 180,00 €/m² pour la réalisation de ce transfert.

Sur la base de ce prix le montant de l'actif à transférer vers le budget annexe s'élève à 3 190 680,00 €.

Les biens immobiliers ci-après listés font partie de l'inventaire physique, il convient donc de les intégrer dans l'inventaire comptable avant d'acter leur transfert.

N° inventaire	Compte	Libellé du bien	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
1991-2112-0001	2112	Terrains – 83-85 rue Victor Hugo (AS 287, AS 295, AS 532)	30/07/1991	55 365,15 €
1991-2112-0002	2112	Terrains – 46 avenue de la République (AS 864)	07/02/1991	51 149,28 €

Il convient que le Conseil Municipal approuve les conditions de cette cession foncière.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Intégrer les biens suivants dans l'inventaire de la Ville :

N° inventaire	Compte	Libellé du bien	Date d'acquisition	Valeur nette comptable
1991-2112-0001	2112	Terrains – 83-85 rue Victor Hugo (AS 287, AS 295, AS 532)	30/07/1991	55 365,15 €
1991-2112-0002	2112	Terrains – 46 avenue de la République (AS 864)	07/02/1991	51 49,28 €

2) Fixer le prix au m² pour ce transfert à 180,00 €,

3) Accepter le transfert de l'actif détaillé en annexe du budget principal vers le budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » pour un montant de 3 190 680,00 €,

4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD : *Les terrains relatifs à la ZAC République-Jean Moulin ont été acquis sur le budget principal de la Ville. Il convient donc de transférer ces écritures*

au budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » pour leur valeur vénale. Deux parcelles de la ZAC République-Jean Moulin n'ont pas été retrouvées dans l'inventaire, il convient de les intégrer puis de les transférer au budget annexe. La surface totale à transférer, c'est indiqué dans votre cahier de rapports, est de 17 126 m² pour une valeur vénale de 3 190 680,00 €, calculée sur la base de 180,00 € du mètre carré, la valeur retenue par les services des Domaines.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

FINANCES

Budget annexe opération d'aménagement ZAC
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

Transfert du foncier RJM : les terrains relatifs à la ZAC République-Jean Moulin ont été acquis sur le budget principal. Pour rappel, il est obligatoire de gérer ce genre d'opérations dans un budget annexe. Il convient donc de transférer ces écritures au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC pour leur valeur vénale. Les loyers issus des locations de la ZAC sont également transférés sur le budget annexe. Une avance remboursable du budget principal ainsi qu'un recalcul des stocks sont nécessaires afin de réaliser ce transfert.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
011 - 6015	Terrains à aménager (Foncier RJM)	3 190 680,00 €	75 - 752	Locations	6 700,00 €
011 - 608	Frais accessoires sur terrains en cours d'acquisition	-5 833,33 €	042 - 7133	Variation des stocks de terrains aménagés	3 190 680,00 €
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5 833,33 €			
042	Variation des stocks de terrains aménagés	-22 504 582,77 €			
023	Virement à la section d'investissement	22 511 282,77 €			
TOTAL DEPENSES		**3 197 380,00 €**	**TOTAL RECETTES**		**3 197 380,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
16 - 168742	Avance remboursable	6 700,00 €	16 - 168742	Avance remboursable	3 190 680,00 €
040	Terrains en cours d'aménagement	3 190 680,00 €	040	Terrains aménagés	-22 504 582,77 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	22 511 282,77 €
TOTAL DEPENSES		**3 197 380,00 €**	**TOTAL RECETTES**		**3 197 380,00 €**

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » Exercice 2025.

Monsieur GIRARD : *Ce rapport concerne toujours le budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » et la Décision Budgétaire Modificative qui prend en compte le transfert du foncier de République-Jean Moulin du budget principal vers le budget annexe ZAC. Les terrains relatifs à la ZAC République-Jean Moulin ont été acquis sur le budget principal. Pour mémoire, il est obligatoire de gérer ces opérations dans un budget annexe. Il convient de transférer ces écritures au budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC » pour leur valeur vénale. Le produit des loyers issu des locations des biens transférés, bar et agence immobilière, est également transféré sur le budget annexe. Une avance remboursable du budget principal ainsi qu'un calcul des stocks sont nécessaires afin de réaliser ce transfert. Vous avez le détail à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 241)
Transmise au représentant de l'Etat le 06 juin 2025,
Exécutoire le 06 juin 2025.

FINANCES

Budget Principal
Décision Budgétaire Modificative n° 1
Examen et vote

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

Transfert du foncier RJM : les terrains relatifs à la ZAC République-Jean Moulin ont été acquis sur le budget principal. Pour rappel, il est obligatoire de gérer ce genre d'opérations dans un budget annexe. Il convient donc de transférer ces écritures au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC pour leur valeur vénale. Les loyers issus des locations de la ZAC sont également transférés sur le budget annexe. Une avance remboursable du budget principal au budget annexe est nécessaire afin de réaliser ce transfert.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-6 700,00 €	75 - 752	Locations ZAC RJM	-6700,00 €
TOTAL DEPENSES		**-6 700,00 €**	**TOTAL RECETTES**		**-6 700,00 €**

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
27 - 276342	Avance remboursable versée au budget annexe ZAC	3 190 680,00 €	024	Cession foncier RJM au budget annexe ZAC	3 190 680,00 €
			27 – 276342	Remboursement avance	6 700,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	-6 700,00 €
TOTAL DEPENSES		**3 190 680,00 €**	**TOTAL RECETTES**		**3 190 680,00 €**

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal – Exercice 2025.

Monsieur GIRARD : *Cette fois-ci, c'est une Décision Budgétaire Modificative n° 1 sur le budget principal qui prend en compte, on en revient encore à notre ZAC République-Jean Moulin, le versement de l'avance remboursable, le transfert du produit des loyers des biens transférés et le remboursement de la première échéance en lien avec la DBM du budget annexe « Opérations d'aménagement ZAC ». Encore une fois, vous avez le détail en fonctionnement et en investissement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)
Transmise au représentant de l'Etat le 05 juin 2025,
Exécutoire le 05 juin 2025.

BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ZAC

Attribution d'une avance remboursable

Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert du foncier République-Jean Moulin du budget principal au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC, une avance remboursable d'un montant de 3 190 680,00 € doit être effectuée du budget principal vers ce budget annexe selon les modalités suivantes :

- Montant : 3 190 680,00 €
- Avance remboursable sans intérêt
- Modalités de versement : En 1 fois par émission d'un mandat du budget principal au compte 276342 et d'un titre du budget annexe Opérations d'aménagement ZAC au compte 168742
- Remboursement : Le remboursement se fera suivant l'échéancier ci-après :
  - ✓ Annuité 2025 : 6 700,00 €
  - ✓ Annuité constante de 11 500,00 € à partir de 2026
  - ✓ Le solde à la clôture de l'opération aménagement ZAC République-Jean-Moulin
  - ✓ Des remboursements anticipés pourraient intervenir dont le montant sera fixé par délibération.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider de l'octroi d'une avance d'un montant de 3 190 680,00 € du budget principal au budget annexe Opérations d'aménagement ZAC qui fera l'objet d'un remboursement selon les modalités indiquées ci-dessus,

2) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes sur l'exercice 2025 :

- Dans les comptes du budget principal : débit du compte 276342 « Créances immobilisées »,
- Dans les comptes du budget annexe Opérations d'aménagement ZAC : crédit du compte 168742 « Autres dettes »,

3) Dire que les crédits budgétaires sont prévus par décision modificative n°1 respectives,

4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GIRARD : *Le transfert du foncier République-Jean Moulin du budget principal vers le budget annexe nécessite le versement d'une avance remboursable du montant évoqué tout à l'heure, à savoir 3 190 680,00 € pour équilibrer l'écriture comptable. Cette avance sera remboursée selon les modalités suivantes :*

- *Annuité 2025 : 6 700,00 €,*
- *Annuité constante de 11 500,00 € à partir de 2026,*
- *Ensuite, évidemment, remboursement du solde à la clôture de l'opération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 243)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP CLOS DE LA LANDE
Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)
Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier
(opération n°08-654)
Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025

Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais

depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2ème tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipment de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant °8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.

A - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025 (opération n°08-627)

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La société d'Equipement de Touraine (SET) transmet un compte rendu annuel afin d'informer la Ville du bilan de gestion de cet immeuble.

Pour l'année 2024 le taux d'occupation est de 78 % suite à la résiliation du bail de QUINTESENS PARTNERS en mars 2024 (202 m²).

Le compte d'exploitation enregistre des dépenses moins élevées que prévues à 106 512,00 € pour une prévision de 113 249,00 €. Par conséquent la redevance en faveur

de la Ville s'élève à 4 480,25 €. Elle est conservée en avance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La prévision pour l'exercice 2025, construite sur la base de maintien des hypothèses locatives, et une prévision de trouver preneur pour le local récupéré au 4ème trimestre 2025, serait déficitaire avec une estimation à - 22 848,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2024 et les prévisions 2025.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2024 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,

2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la Ville pour cette opération pour l'exercice 2024.

Monsieur GIRARD : *Vous le savez, dans le cadre de la concession des gestions données à la SET de ces bâtiments, cette dernière nous transmet un compte rendu annuel afin d'informer la Ville du bilan de gestion et ainsi approuver les résultats et le prévisionnel pour 2025.*

Tout d'abord pour le 59 bis rue du Mûrier, le compte d'exploitation 2024 enregistre des dépenses moins importantes que prévues. La redevance en faveur de la Ville s'élève à 4 480,25 €. L'avance est conservée. Il n'est pas sollicité de participation d'équilibre pour 2024.

Pour 2025, les prévisions sont construites sur la base d'un maintien des hypothèses locatives et d'un preneur pour le local au 4ème trimestre 2025, et seraient toutefois déficitaires avec une estimation à – 22 848,00 €. Voilà pour ce premier bâtiment.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 244)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

B - Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (France Travail) - Approbation du compte de résultats 2024 et prévisions 2025 (opération n°08-654)

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Equipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 985 m² hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence France Travail de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence France Travail y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail a été renouvelé tacitement en janvier 2022 sur un montant de location de 218 € HT / m² / an.

Au 31 décembre 2024, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1er étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1er février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2024, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 58 612,83 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2025 s'établit à 11 727,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2024, laquelle a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2024, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,

2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la Ville pour cette opération.

Monsieur GIRARD : *Pour le 7 rue Lavoisier, le compte d'exploitation 2024 laisse apparaître un excédent de 58 612,83 € à reverser à terme à la Ville. Il n'est pas sollicité de participation d'équilibre pour 2024 et la prévision pour 2025 s'établit à + 11 727,00 €.*

Monsieur le Maire : *Cela compensera les 25 000,00 € de tout à l'heure.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 avril 2025 et le 22 mai 2025

Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 24 avril 2025 et le 22 mai 2025.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 24 avril et le 22 mai 2025. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➢ Prend bonne note de ces informations.

NB : tableaux des marchés en annexe.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 3 juin 2025

Rapport n° 110 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Direction des Services Culturels

- Adjoint Administratif (35/35ème)
  * du 01.09.2025 au 26.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 *(du 1er échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11ème échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)*.

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35ème)
  * du 15.07.2025 au 14.01.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs *(du 1er échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10ème échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)*

* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35ème)
  * du 03.06.2025 au 02.06.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques *(du 1er échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10ème échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)*

* Service de la Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (17,5/35ème)
  * du 01.08.2025 au 31.07.2026 inclus.....1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques *(du 1er échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10ème échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)*

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 22 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel non permanent avec effet au 3 juin 2025,

2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

Monsieur BOIGARD : *Mes chers collègues, le rapport 110, comme tous les mois, a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents. Vous avez le tableau pages 23 à 25 de votre cahier de rapports. Sont concernés, en ce mois de juin, les personnels non permanents notamment la direction des services culturels, la direction de l'urbanisme, la direction des relations publiques et de la vie associative et sportive et le service de la petite enfance. Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ce rapport.*

Pour votre information, notre commune compte aujourd'hui 250 agents, en équivalent temps plein 217 auxquels on ajoute les 48 agents de la Métropole, ce qui fait un global de 299 agents et en équivalent temps plein 265 agents.

Monsieur le Maire : *On va demander à la Métropole de récupérer deux agents, vraisemblablement, pour les cimetières, parce que cela va éviter les problèmes entre les agents. Ceux de la Métropole disent « Nous on part plus tôt parce qu'on est à la Métropole ». Maintenant on va les remettre sur un rythme comme les autres.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)
Transmise au représentant de l'Etat le 03 juin 2025,
Exécutoire le 03 juin 2025.

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Approbation des montants pour l'année 2025

Rapport n° 111 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que notre commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre commune a transférées à la Métropole. La commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 10 janvier 2023.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 22 mai 2025 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées et son annexe financière,

- Approuve le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit d'un compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour approuver les montants attribués à chaque commune. Pour ce qui est du fonctionnement, l'attribution de compensation est d'un montant, pour la Ville de Saint-Cyr, de 1 424 228,79 € et pour la contribution des communes au transfert des charges d'investissement, le montant pour la commune de Saint-Cyr est de 1 141 250,00 €, identique à l'année 2024.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 247)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du lundi 12 mai 2025

Rapport n° 112 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à Tours Métropole Val de Loire, présente le rapport suivant :

Juste un mot en ce qui concerne le dernier Conseil Métropolitain du 12 mai dernier. Un Conseil Métropolitain relativement court. Les moments les plus longs ont été en fait pour la présentation d'Interfel, pour la consommation des fruits et légumes. Vous savez qu'il est important de consommer 5 fruits par jour... Nous avons eu une présentation très intéressante de cela, un long débat également sur l'intelligence artificielle au sein des collectivités, comment gérer cela. Nous avons passé, encore là-dessus, un bon moment.

Et enfin quelque chose qui nous intéressera prochainement, c'est l'indemnisation des commerçants touchés par les travaux importants. Là il s'agissait des travaux de Vélival dans la ville de Tours, mais vous savez que nous avons des commerçants qui ont déposé des dossiers pour les travaux du rond-point du boulevard de Gaulle qui est maintenant terminé. Les dossiers sont reçus et seront examinés par la Chambre de Commerce et la CCI, comme d'habitude. Il y a un juge qui préside cette commission. Une fois que le juge a décidé de l'indemnisation potentielle, cela passe évidemment après en Conseil Métropolitain étant donné qu'il faut payer.

Voilà donc les principaux points abordés.

Monsieur le Maire : *Une petite note quand même sur l'appréciation des élus sur l'IA. Il y en a qui n'ont pas encore compris que 80 % des gens ont maintenant Chatgpt sur leur téléphone, l'emploient tous les jours et il faut faire des règles pour l'emploi dans le fonctionnement administratif... Comme si tu pouvais examiner cette chose-là.*

Monsieur VALLÉE : *Et l'IA va aller 100 fois plus vite.*

Monsieur le Maire : *Ce qui est incroyable ! C'est-à-dire que les enfants s'en servent pour faire leur devoir, les profs pour corriger les devoirs des enfants qui ont été faits par l'IA, et il faut faire un code juridique pour l'utiliser dans l'enseignement. Cela va bien plus vite que tout.*

Monsieur VOLLET : *Vous avez raison mais moi j'y vois aussi, à une période où on va mettre de plus en plus de caméras pour surveiller et voir, aujourd'hui, avec l'IA et les reconnaissances faciales, je crois qu'on est au début de ce que l'on pensait. Jusqu'à maintenant il y avait un service, par exemple en centre-ville, avec des personnes qui étaient devant les télés, cela ne sera pas forcément ça tout le temps.*

Monsieur le Maire : *C'est fini.*

Monsieur VOLLET : *Voilà. Mes craintes sur ce qui peut arriver, je ne sais pas comment vous voyez les choses mais le jour où la porte du bus ne s'ouvrira pas parce que je n'ai pas payé une radio chez un médecin, je crois que là on pourra peut-être un peu s'inquiéter.*

Monsieur le Maire : *Mais tu sais, on en parlait ce matin dans mon bureau, il y a 10 à 15 ans, quand j'allais en Chine, je me souviens, dans ma chambre de ces très grands buildings chinois, le matin entre 5 h 30 et 6 h 00 arrivaient les camions militaires et ils mettaient des militaires tous les 50 mètres avec une présence policière très forte. On y est retourné il y a un mois et demi, il n'y a plus un policier et un militaire dans Pékin. Il n'y a plus que des caméras. Et avec ça et la reconnaissance faciale, tu cliques sur quelqu'un et tu connais tout son parcours dans la journée dans la Ville.*

Monsieur VOLLET : *Moi, personnellement, cela m'inquiète. Certains vont dire si tu n'as rien à te reprocher tu es tranquille, mais cela veut dire quoi ? Suivant les gens qui vont diriger le système, ils peuvent nous reprocher des choses que moi je trouve tout à fait normales.*

Monsieur le Maire : *Oui. Vous étiez où hier après-midi ? C'est terrible, on ne se rend pas compte de la vitesse à laquelle les choses vont.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION DU JEUDI 22 MAI 2025

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

FINANCES

FIPD 2023

Extension de la vidéoprotection
Renoncement au bénéfice de la subvention

Rapport n° 114 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2023-03-120 en date du 27 mars 2023, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la sollicitation auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune.

Par convention en date du 7 novembre 2023, la Préfecture a attribué une subvention de 28 084,00 €.

Cependant, la Ville a été informée que des dysfonctionnements ne permettaient pas d'honorer le versement de cette subvention malgré la volonté des services de l'Etat de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

La Préfecture s'est engagée à nous faire des propositions de régularisation sur d'autres dispositifs.

Par courriel du 03 avril 2025 la direction des sécurités de la préfecture a proposé à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire le déblocage de cette somme sur les crédits de paiement alloués au Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques (SAIPP) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en remplacement de l'attribution au titre du dispositif FIPD.

Ce changement implique que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire renonce par courrier au bénéfice de l'attribution au titre du FIPD 2023.

Pour mémoire la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a déposé une demande de financement à hauteur de 100 000,00 € au titre de la DETR 2025.

Par conséquent l'attribution totale devra couvrir 128 084,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice de la subvention de 28 084,00 € attribuée au titre du FIPD 2023 sous réserve que cette proposition de régularisation soit appliquée dans l'ensemble de ses termes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des finances de signer un courrier de renonciation au bénéfice de cette subvention à M. le Préfet.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Renoncer au bénéfice de la subvention FIPD 2023 d'un montant de 28 084,00 € pour l'extension de la vidéoprotection,

2) Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tout actes y afférents et notamment un courrier à l'adresse de M. le Préfet pour renoncer à cette recette.

Monsieur le Maire : *On a un rapport supplémentaire que j'ai omis.*

Monsieur GIRARD : *Effectivement, c'est un rapport qu'on va vous distribuer. Cela concerne l'extension de la vidéoprotection.*

Le 27 mars 2023 la Ville a approuvé, vous vous en souvenez sans doute, la sollicitation auprès de la Préfecture d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune. Une convention avait été signée avec la Préfecture le 7 novembre 2023 pour la somme de 28 084,00 €.

Il se trouve que la Ville a été informée d'un certain nombre de dysfonctionnements au sein des services préfectoraux qui ne permettaient pas d'honorer le versement de cette subvention. La Préfecture s'est engagée cependant à nous faire des propositions de régularisation sur d'autres dispositifs et donc, le 3 avril, la Direction des Sécurités de la Préfecture a proposé à la Ville le déblocage de cette somme sur des crédits de paiement alloués au service d'animation interministérielle des politiques publiques au titre de la DETR, en remplacement de cette subvention.

Ce changement implique, pour la Ville, de renoncer par courrier mais évidemment par délibération, à l'attribution au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2023 et donc, pour mémoire, la Ville a déposé une demande de financement dû au DETR à hauteur de 100 000,00 € et nous aurons donc la différence, c'est-à-dire que l'attribution totale devra être de 128 084,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 248)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

Deuxième Commission

ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION

Rapporteurs :
M. VALLÉE
Mme JABOT
M. GIRARD
M. MARTINEAU
M. LAVILLATTE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 26 MAI 2025

Rapport n° 200 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration a eu lieu le 26 mai. Nous avons évoqué la prévision du poste de renfort du personnel pendant la saison estivale dans le cadre du plan canicule notamment.

Nous avons également évoqué l'animation dans les EHPAD et les résidences autonomie dans le cadre des quartiers d'été que nous organisons avec le service culturel et donc les projets de contrat de cession avec la compagnie Double jeu et l'association Cèdre.

Nous avons aussi traité 4 dossiers de secours exceptionnels, notamment un problème de régularisation de charges locatives qui est un sujet récurrent. Nous avons aussi participé à la collecte nationale de la Banque Alimentaire les 16 et 17 mai avec une mobilisation de 20 bénévoles ce qui est quand même très honorable puisqu'on avait beaucoup de mal à recruter à un moment donné, dont l'équipe du CCAS bien sûr.

Ensuite il y a eu l'organisation de rencontres de chants à la MAFPA avec notre groupe de chorale et l'atelier de chants chorale de la MAFPA. Cela fait des rencontres riches, les gens sont ravis. Ensuite il y a des rencontres intergénérationnelles avec le relais petite enfance et les séniors du Centre de Vie Sociale et les personnes qui viennent dans le cadre de l'animation Agevie. C'est aussi formidablement riche parce que les enfants et les adultes sont référents les uns des autres. La fête de l'école de musique aura lieu le 14 juin avec la participation de la chorale du Centre de Vie Sociale. Et un projet de marionnettes avec la direction des services culturels à la résidence autonomie des Fosses Boissées du Centre de Vie Sociale avec des participations de personnes isolées qui vont déambuler le dimanche au parc de la Tour, après avoir participé aux ateliers. Les quartiers d'été les 4 et 5 juillet avec différentes manifestations à la résidence Choisille, les Fosses Boissées, la MAFPA, les EHPAD de la Croix de Périgourd et du Prunellier, prévus les 4 et 5 juillet. Avis aux amateurs si vous voulez y assister. Je vous donnerai les moments festifs qui sont prévus.

Ensuite, Ciné Off le 12 juin avec le thème du film « Des jours meilleurs », l'UTL le 22 mai c'est fait. Nous avons choisi les 5 prochaines conférences. On aura une conférence exceptionnelle, je le dis tout de suite, le 27 novembre dans le cadre de la semaine de la journée internationale des droits de l'Enfant avec la participation de Madame Catherine BELZUNG qui est neuropsychiatre qui tient la chaire de l'UNESCO à la fac de lettres de Tours et le thème portera sur « Les conséquences biologiques de la maltraitance infantile ». Cela va intéresser, évidemment, les services qui travaillent auprès de l'enfance mais tout le monde est bien sûr bienvenu. Ce sera à la salle Rabelais. Nous avons aussi rencontré le directeur de la Mission Locale avec une bonne fréquentation des jeunes à notre permanence du Centre de Vie Sociale. La Mission Locale a un bon partenariat avec les acteurs de notre Ville. Ils souhaitent aussi externaliser les activités de la Mission Locale et notamment qu'on mette peut-être des salles à disposition de temps en temps pour faire des animations en direction des jeunes, sur notamment, les métiers en tension.

Voilà Monsieur le Maire globalement ce que nous avons fait depuis plusieurs semaines.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

RELATIONS INTERNATIONALES

Partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur de Koussanar
Convention

Rapport n° 201 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la Communauté de Koussanar au Sénégal.

La Ville entend continuer à participer au développement de Koussanar et souhaite cibler ses actions pour le moment principalement en faveur de l'éducation.

Dans le but d'encadrer ces actions, la Ville souhaite renouveler le partenariat signé en 2023 et en 2024 avec le Comité des Villes Jumelées dans le but de travailler de concert pour la concrétisation de projets à Koussanar principalement en faveur des établissements scolaires.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

Les mêmes principes de fonctionnement que ceux signés dans la convention de 2023 et de 2024 continueront de s'appliquer, à savoir travailler ensemble par le biais du comité de pilotage en se basant sur la concertation, le financement et l'évaluation.

La présente convention est conclue pour un an, correspondant à l'exercice budgétaire en cours.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable quant à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le projet de convention,

2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur VALLÉE : *Le rapport 201 concerne les relations internationales. Il s'agit simplement du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Villes Jumelées pour mener des actions en faveur du développement de Koussanar. Cette convention est identique aux précédentes des années 2023 et 2024.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 249)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

COMMUNICATION
CONCESSION DE SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS

Attribution du contrat de concession

Rapport n° 202 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Communication, présente le rapport suivant :

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain et de constituer un groupement d'autorités concédantes entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Tours, Joué-lès-Tours, la Riche et Saint-Cyr-sur-Loire.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été désigné coordonnateur de ce groupement et était chargé à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du concessionnaire telles que prévues aux articles L.1410-1 à 3 et L.1411-5, L.1411-5-1, L.1411-9 et L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du titre II du livre 1er de la troisième partie du Code de la Commande Publique.

Le document-programme de la concession prévoyait l'équipement en mobiliers publicitaires et non publicitaires implantés sur le territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine et des villes de Tours, Joué-lès-Tours, la Riche et Saint-Cyr-sur-Loire.

Par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 avril 2024, le Syndicat des Mobilités de Touraine a engagé une procédure de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains au nom du groupement d'autorités concédantes. La date limite de réception des candidatures était fixée au 17/04/2024 à 16 h 00.

Les candidats suivants ont remis un dossier de candidature dans les délais impartis :

La société CITIZ MEDIA (**anciennement CLEAR CHANNEL)**

La société **PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE**

La société **EXTERION MEDIA**

La société **GIROD PHILIPPE**

La société **JCDECAUX France**

La commission de concession réunie le 10 juin 2024 a procédé à l'analyse des cinq candidatures réceptionnées et a admis les cinq candidats à présenter une offre, auxquels le dossier de consultation a été adressé le 25/07/2024. La date limite de réception des offres était fixée au 29/11/2024 à 16 h 00.

Seule la société JCDecaux a remis une offre initiale.

La commission de concession s'est réunie le 05 février 2025 et a rendu un avis favorable, sur la base duquel les membres du groupement ont décidé d'entrer en négociation avec le soumissionnaire.

La réunion de négociations s'est tenue le 26 février 2025.

A la suite de celle-ci, une note de cadrage a été transmise au soumissionnaire demandant de remettre une offre finale pour le 21 mars 2025 à 12 h 00.

A l'issue de l'analyse de l'offre finale, la société JCDecaux a été classée en première position conformément aux critères de choix suivants par ordre décroissant d'importance :

Critère technique :

- Qualité technique des mobiliers : durabilité, solidité, robustesse des matériaux, maintien dans le temps, esthétisme du mobilier (design, innovation, cohérence visuelle...) ;
- Pertinence de la proposition d'implantation : délais, planning, déploiement, qualité de la procédure de montage, organisation et méthodologie pour la gestion technique du parc de mobiliers (pose, déplacement, dépose) ;
- Modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers : moyens matériels et humains mis à disposition, réactivité en cas d'urgence, délais d'intervention, organisation et suivi ;
- Performance environnementale : notamment économies d'énergie, optimisation des opérations d'entretien et de maintenance, réemploi de matériaux, emploi de matériaux reconditionnés, recyclage des matériaux en fin de vie, gestion des déchets, consommation électrique des équipements, gestion de l'eau.

Critère financier :

- Pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel ;
- Intéressement de l'Autorité concédante à la performance du contrat ;
- Montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Qualité de la relation partenariale proposée : modèle de rapport annuel du concessionnaire, périodicité des réunions et de transmission des informations.

Principales caractéristiques du contrat pour Saint-Cyr-sur-Loire :

. 71 panneaux de 2 m² - choix des faces en coordination et partenariat avec Decaux,
. 3 panneaux numériques,
. 3 colonnes Morris reconditionnées,
. 12 campagnes d'affichage pour panneaux de 2 m²,
. 4 campagnes d'affichage pour les colonnes Morris,
. 15 000,00 € par an d'enveloppe évènementielle.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée au regard des critères de jugement des offres sus mentionnés,

Vu les articles L. 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et règlementaire relatives aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du candidat JC DECAUX et l'économie générale du contrat,

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession d'une durée de 15 ans pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la société **JCDECAUX -** 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine,

2) Approuver les termes du contrat de concession et l'ensemble de ses annexes, tels que présentés ci-dessus et dans le rapport joint à la présente délibération,

3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession ainsi que tous les actes et documents associés avec la société JCDECAUX.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici d'évoquer une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains.*

Le 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de cette concession et de constituer un groupement d'autorités concédantes entre le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) et les communes de Tours, Joué-les-Tours, La Riche et Saint-Cyr. Le SMT a été désigné coordonnateur de ce groupement.

Un certain nombre de candidats ont remis leur dossier. La commission de concession s'est réunie le 10 juin 2024 et seule la société JCDECAUX a remis une offre initiale. A l'issue de l'analyse, l'offre finale de la société JCDECAUX a été classée première conformément aux critères techniques, financiers, qualité de la relation partenariale proposée.

Les principales caractéristiques du contrat pour Saint-Cyr-sur-Loire :

. 71 panneaux de 2 m² - choix des faces en coordination et partenariat avec Decaux,
. 3 panneaux numériques,
. 3 colonnes Morris reconditionnées,
. 12 campagnes d'affichage pour panneaux de 2 m²,

. 4 campagnes d'affichage pour les colonnes Morris,
. 15 000,00 € par an d'enveloppe évènementielle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de ce concessionnaire et l'attribution de ce contrat pour une durée de 15 ans.

Monsieur VOLLET : *Quand on signe sur une durée de 15 ans, il y a des clauses d'augmentation prévues ? de révision de contrat ? Ces clauses sont basées sur l'inflation ? Je sais que pour les écoles, par exemple les cantines, c'est bien calculé, ils ne peuvent pas faire n'importe quoi par rapport à l'inflation. C'est vrai que là, un contrat de 15 ans, ce n'est pas anodin.*

Monsieur le Maire : *Je pense que c'est très encadré.*

Monsieur VOLLET : *De toute façon il n'y en a qu'un qui a répondu.*

Monsieur le Maire : *D'après ce que j'ai compris, oui. Comme par hasard, c'est DECAUX. Remarquez, on n'est pas premier mondial par hasard. C'est une grande réussite française. Quand tu arrives à New York et que tu vois le matériel de Decaux, tu te dis ça fait plaisir. Franchement, c'est une belle entreprise familiale, bien développée, bien reprise par les enfants.*

Monsieur GIRARD : *C'est surtout, Monsieur le Maire, que jusqu'à présent on a eu aussi à faire à des gens avec qui on a eu plus ou moins des difficultés, des rachats, enfin avec lesquels on a eu pas mal de surprises. Là il semble que ce soit un peu plus sérieux en tous cas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 250)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

Présentation et validation de la nouvelle charte documentaire de la bibliothèque municipale 2025-2029

Rapport n° 203 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La politique documentaire recouvre au sein d'une bibliothèque l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections. Elle recouvre la politique d'acquisition, la politique de conservation (incluant le désherbage) et la politique d'accès à travers plusieurs documents.

La charte documentaire a pour objectif de fixer la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire et de déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents. Ces principes tiennent compte :

- du contexte historique et territorial dans lequel s'inscrit la bibliothèque,
- de ses missions,
- des besoins et usages des publics,
- de la déontologie professionnelle propre au métier de bibliothécaire.

Elle est complétée par un plan de classement et par un plan de développement des collections, un document programmatique fixant de façon pluriannuelle les axes prioritaires de développement d'une collection donnée, dans le respect des orientations et bornes d'une charte documentaire. Généralement cantonné à un segment documentaire thématique, il est le document de référence du ou des gestionnaires de ce segment de collection.

Ces documents ont vocation à servir de guide et d'outil de coordination au sein de l'équipe professionnelle ainsi que de cadre de référence et de dialogue avec l'autorité territoriale et les usagers.

Ces textes de référence sont validés par le Conseil Municipal. Toutefois il est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des objectifs de la Collectivité et de l'évolution des usages et technologies.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la politique documentaire 2025-2029 de la bibliothèque municipale George Sand.

Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit tout simplement d'approuver la validation de la charte documentaire de la bibliothèque municipale. En fait, c'est un document qui permet de gérer l'acquisition des livres. Cela apparaît un peu compliqué mais en fait l'acquisition de livres en bibliothèque municipale, cela ne se fait pas n'importe comment parce qu'il y a des critères de mode, des critères de public et il y a aussi des critères d'achat. On n'achète pas n'importe quoi pour vérifier telle ou telle chose. En fait on maîtrise le coût à la fois du livre et à la fois de sa gestion. Cette charte documentaire qu'on appelle, nous, la poledoc, ça veut dire « politique documentaire », elle est nouvelle et elle va maintenant être adaptée si vous la validez ce soir. C'est une gestion meilleure du fond bibliothécaire, des achats et des acquisitions.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 251)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

VIE SPORTIVE

Demande de subvention exceptionnelle pour un projet de sensibilisation au handicap « Le Kilimandjaro pour voir plus haut » au profit de l'association « Deux visions, une même passion »

Rapport n° 204 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Ancien bénévole actif au sein du Réveil Sportif de Saint-Cyr pendant près de 10 ans et étant malvoyant et malentendant, Monsieur Alexis Trougnou s'est « fixé comme objectif d'établir le premier temps record de l'ascension du Kilimandjaro à près de 6000 mètres d'altitude et dépasser les barrières du handicap invisible ».

Ce projet d'une vie a été construit en partenariat avec l'association « Deux visions, une même passion » qui possède une antenne à Saint-Cyr-sur-Loire via le Réveil Sportif, et est parrainé par Quention Fillon-Maillet, double champion olympique et trois fois vice-champion olympique de biathlon.

À ce titre, l'association « Deux visions, une même passion » sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000,00 € pour accompagner et soutenir Monsieur Trougnou dans la mise en œuvre de cette démarche de sensibilisation au handicap et d'inclusion.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable au versement d'une subvention qu'elle propose de fixer à 500,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Deux visions, une même passion »,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur MARTINEAU : *Alexis TROUGNOU, ancien bénévole du Réveil Sportif, malvoyant et malentendant, très sportif, s'est fixé comme objectif d'établir le premier temps record de l'ascension du Kilimandjaro à près de 6 000 mètres d'altitude. L'association « Deux visions, une même passion » le soutient. Elle possède une antenne à Saint-Cyr-sur-Loire via le Réveil Sportif et est parrainée par Quentin FILLON MAILLET. Je ne le connais pas, mais il est double champion olympique et trois fois vice-champion olympique de biathlon. A ce titre l'association demande une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour accompagner et soutenir Monsieur TROUGNOU.*

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 500,00 €. Il est proposé au Conseil

Municipal de fixer à 500,00 € la subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son serviteur, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire : *Pour dire les choses, cela me stupéfait.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Quentin FILLON MAILLET c'est un champion olympique français de biathlon.*

Monsieur MARTINEAU : *Oui, je ne le connais pas. Je ne connais pas ce domaine-là. Je ne connaissais pas, je regarderai demain matin.*

Monsieur le Maire : *Tu te rends compte : le Kilimandjaro, malvoyant et malentendant. Il y a bien Philippe CROIZON qui n'a plus de bras et plus de jambe qui a traversé la Manche. Incroyable. C'est un type remarquable. En plus il est très drôle. Il a perdu ses 4 membres en montant sur son toit et avec la perche pour décaper il a touché la ligne électrique. Depuis il se bat avec énergie. Je suis toujours stupéfait quand je vois des gens qui vont bien, à la fleur de l'âge, qui sont là « ça va pas..., c'est dur..., je suis pas bien... » d'où viens-je, où vais-je, que fais-je ? Et on voit un gars qui a un handicap considérable, qui a une pêche ! Je trouve ça incroyable. Là le gars il ne voit pas, il n'entend pas et il va grimper le Kilimandjaro.*

Monsieur VOLLET : *C'est une maladie dégénérative. Il a vu. C'est quelqu'un qui, avant, a vu et entendu. Ce n'est pas un handicap de naissance.*

Monsieur REUILLER : *Il est accompagné par des personnes de sa spécialité et il cherche des financements.*

Monsieur le Maire : *Pour l'instant on a mis 500,00 €, s'il faut qu'on remette un petit bout je reviendrai vers vous.*

Monsieur REUILLER : *En fait, c'est le geste qui est important pour la famille à ma connaissance. Je crois que la somme a peu d'importance dans ce cadre-là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 252)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACAR)

Rapport n° 205 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACAR) formule une demande de subvention exceptionnelle à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour lui permettre de continuer à faire vivre son association dans un contexte financier difficile.

En effet, l'association perd chaque année des adhérents ce qui entraîne des baisses de financement susceptibles de remettre en question tout ou partie de ses activités.

Le maintien de trois actions principales motive particulièrement cette demande :

- La rédaction du journal « Résistants de Touraine »,
- La participation des membres de l'ANACAR aux cérémonies qui se tiennent le 8 mai à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le devoir de mémoire aux générations futures.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette demande lors de sa réunion du mardi 20 mai 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100,00 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur MARTINEAU : *L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACAR) formule une demande de subvention exceptionnelle à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour lui permettre de continuer à faire vivre son association dans un contexte financier difficile, par le fait de la perte d'adhérents.*

Monsieur le Maire : *Cela ne va pas s'arranger.*

Monsieur MARTINEAU : *Le maintien de trois actions principales motive particulièrement cette demande :*
- *La rédaction du journal « Résistants de Touraine »,*
- *La participation des membres de l'ANACAR aux cérémonies du 8 mai,*
- *Le devoir de mémoire aux générations futures.*

La commission a émis un avis favorable pour leur attribuer une aide exceptionnelle de 100,00 €.

Monsieur VOLLET : *C'est bien l'association qui est à Saint-Pierre des Corps ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur VOLLET : *Alors moi j'ai regardé un peu quand même mais c'est toujours la même chose. On va dire que je suis un peu rapiat mais ils ont 2 000,00 € de budget annuel. Ils ont 4 années de réserve sur le livret. Moi je veux bien, on va le faire, ce n'est pas 100,00 €, mais c'est vrai qu'on a une habitude à théoriser.*

Monsieur le Maire : *Tu as raison.*

Monsieur VOLLET : *Et moi cela me gêne un peu. Des fois je me dis que ça commence à être des sommes. Là c'est une subvention exceptionnelle, il y a un projet sûrement.*

Monsieur le Maire : *Il ne t'avait pas échappé que j'avais dit non la première fois en disant ils en ont bien assez.*

Monsieur VOLLET : *Maintenant on demande aux associations de nous dire leur épargne et leur budget annuel. A part quand il y a un salarié et qu'on peut prévoir des problèmes aux prudhommes, des choses où là il faut de la réserve, mais ceux qui ont comme ça une activité... Mais ce n'est pas les pires. Il y en a qui ont 10 ans de trésorerie et...*

Monsieur le Maire : *En gros, ce qu'ils me disent c'est « on vient pour les cérémonies ».*

Monsieur VOLLET : *C'est le geste. On peut faire le geste mais il ne faut pas être dupes non plus.*

Monsieur le Maire : *Oui mais je trouve que 100,00 € c'est bien. Ça sert pour renouveler les drapeaux, les brocards dorés ça coûte cher, les gerbes pour les enterrements également.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 253)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES ET COMMUNICATION DU MARDI 20 MAI 2025

Rapport n° 206 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

Troisième Commission

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs :
Mme BAILLEREAU
Mme GUIRAUD

ENSEIGNEMENT

Demande de subvention de l'Association Sportive du collège de la Béchellerie pour la participation aux championnats de France UNSS gymnastique et handball

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Les élèves de l'Association Sportive du collège de la Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en gymnastique et en handball.

L'équipe de gymnastique est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui se déroulera cette année, à Mulhouse dans l'académie de Strasbourg du 12 au 14 mai 2025 et l'équipe mixte de Handball ira au championnat de France à Caen dans l'Académie de Normandie du 10 au 13 juin 2025.

Le budget nécessaire à la participation de ces 2 équipes de l'Association Sportive du collège de La Béchellerie à ces 2 championnats est estimée à un peu plus de 5 342,00 € pour 17 collégiens et 6 accompagnateurs. Il comprend les frais d'hébergement des élèves et leurs accompagnateurs, les frais de location de véhicules et les frais de transport.

Monsieur Michel LEVEQUE, Principal du collège de la Béchellerie et Président de l'Association Sportive du collège sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 550,00 € (150 euros par élève) pour permettre à ces élèves de participer à ces 2 championnats nationaux.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance en date du mercredi 21 mai 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Accorder une subvention exceptionnelle pour la participation de la délégation du collège de la Béchellerie à ce championnat de France,

2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 1 500,00 €,

3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 concerne la demande de subvention de l'Association Sportive du collège de la Béchellerie pour la participation à deux championnats de France académique gymnastique et handball.*

Les élèves de l'Association Sportive du collège de la Béchellerie ont brillamment remporté deux championnats académiques, en gymnastique et en handball. L'équipe de gymnastique est qualifiée pour le championnat de France scolaire, qui s'est déroulé à Mulhouse et l'équipe mixte de Handball part, la semaine prochaine, à Caen. Ce sont des finales nationales.

Après examen par la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 1 500,00 €. Je précise qu'il y a 17 enfants sur ces deux compétitions, que le challenge donné par les deux professeurs de sports David SOUMILLAC et Boris PAYANT, pour les deux jeunes filles qui sont parties à Caen en gymnastique était de finir dans les 5 premières. Elles ont fini 4èmes. C'est toujours une mauvaise place, mais 4èmes sur 28 équipes... On peut être fiers de leurs résultats. La suite la semaine prochaine pour l'équipe mixte de hand.

Monsieur le Maire : *Oui. Pas tous les ans. Je dis ça, je rappelle que les collèges, c'est normalement du ressort du Département. Nous on assume complètement les écoles primaires et maternelles et comme on les assume complètement ils ne demandent pas de sous au Département. Je dis que ce serait bien que le Département assume complètement aussi les collèges. Les Régions, les lycées.*

Madame JABOT : *Si je peux répondre Monsieur le Maire, je précise que je verse régulièrement des FAL (Fonds d'Animation Locale) aux collèges Bergson et Béchellerie, notamment pour des sorties scolaires. Là je sais qu'ils vont sortir à Oradour et il y a une remise bientôt du FAL. Je participe.*

Monsieur le Maire : *Mais sur le FAL, tu es bien. Grosso modo, ce serait bien que le Département ait une petite enveloppe pour l'évènementiel des collèges.*

Madame JABOT : *Il y a le Fonds Social des Collèges qu'on peut aussi utiliser. Mais nous on fait vraiment tout ce qu'on peut pour les collèges, dans la mesure de nos possibilités, je vous assure Monsieur le Maire.*

Madame BAILLEREAU : *Là c'est une réussite au niveau national académique pour ces deux sports.*

Monsieur le Maire : *Bonne raison.*

Monsieur VOLLET : *J'ai un petit truc à rajouter. Ce qui est bien c'est que c'est le seul sport, le hand, où ils envoient au niveau scolaire, des équipes mixtes. C'est-à-dire que le règlement fait qu'il y a une mixité obligatoire sur le terrain. Et c'est un match complètement différent. C'est à voir.*

Monsieur le Maire : *Quand ce sera dans le coin on ira jeter un coup d'œil.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 254)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

PETITE ENFANCE

Convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil Départemental

Rapport n° 301 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, et participer à la professionnalisation du secteur au travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordée.

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE pour une année pleine. Cette subvention ne sera pas reconduite au-delà du 30 juin 2025 comme le stipule la convention. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution pour l'année 2025 s'élèvera donc à 1 500,00 €, le RPE fonctionnant à mi-temps. Les modalités du versement de cette contribution ont été précisées dans ladite convention.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, à encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 21 mai 2025 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le projet de convention,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Madame GUIRAUD : *Moi aussi, je vais rouspéter après le Conseil Départemental parce que le rapport 301 concerne le projet de convention de partenariat et de subventionnement avec le Conseil Départemental.*

La subvention qui nous était accordée depuis de nombreuses années était de 3 000,00 € mais cette année elle ne s'élèvera qu'à 1 500,00 €. Et j'ai cru comprendre qu'elle serait supprimée dès l'année prochaine.

Madame JABOT : *Je veux bien répondre aussi Monsieur le Maire puisque justement, ces subventions étaient accordées aux Relais Assistants Maternels alors que ce n'était pas de notre compétence mais on le proposait. Maintenant, compte tenu de nos moyens, nous ne pouvons plus proposer ces subventions aux différents Relais Assistants Maternels parce qu'en fait c'est une compétence communale. Nous avions contribué depuis des années et nous avons dû mettre fin, la mort dans l'âme, je le précise quand même, à ces subventions parce que nous avons beaucoup de demandes et beaucoup de dépenses avec des ressources qui ne suivent pas, notamment dans le social.*

Monsieur le Maire : *La situation financière des Départements en France est catastrophique. On va le dire, il y en a plus de la moitié qui n'arrivent plus à assumer leur budget. Il y a quand même une chose qui me fait bondir, c'est qu'au Parlement on vote des lois qui mettent à charge des autres. C'est-à-dire que les parlementaires votent des dépenses sociales dont ils disent elles seront prises en charge par les Départements. Débrouillez-vous. Il y a quand même quelque chose qui ne va pas bien là. Si tu votes une dépense, il faut aussi que tu assures la recette. Et les Départements aujourd'hui, je crois que c'est près de la moitié qui sont en situation quasiment de cessation de paiement, dont un Département, d'ailleurs, qui vient d'être mis en tutelle par le Préfet. C'est une situation très difficile. Alors, c'est toujours pareil, cela finit, par petites vagues à arriver au bout. C'est-à-dire que l'Etat impose des dépenses aux Départements, le Département ne peut plus payer donc supprime des aides qui avaient le mérite de donner le petit coup de pouce qui allait bien comme celle-ci. C'est supprimé. Nous avons une situation de communes où on va s'en sortir mais vous avez des situations de petites communes dans lesquelles il y a très peu de budget et c'est très lourd à porter.*

Monsieur VOLLET : *Et l'inverse, c'est-à-dire que quand ils veulent chercher de l'argent, ils savent aussi des fois le trouver d'une façon biaisée, par exemple en taxant et en utilisant des associations ou des collecteurs d'impôts. Aujourd'hui, dans nos assurances, dans tout ce qui est assurance mutuelle, c'est taxé à 15 %. Moi je dis que c'est aussi un manque de courage. Au lieu de dire on va faire des impôts, on taxe les mutuelles et comme ça nous tous, on paye des impôts. Par contre on se vante, au gouvernement, d'avoir baissé les impôts alors qu'en fait on paiera tous. C'est à mon nouveau travail à la mutuelle que j'ai appris ça.*

Monsieur le Maire : *Et je te rappelle qu'on est l'une des deux seules communes du département à verser une contribution pour renflouer l'Etat de 71 000,00 €. Le pire c'est que je serais prêt à mettre plus si j'avais l'impression que ça serve à quelque chose, à faire des réformes et à arrêter ce train emballé.*

Monsieur VOLLET : *Il y a aussi des réductions d'impôt qu'à un moment il faut assumer.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur VALLÉE : *Les produits fiscaux ne pèsent pas.*

Monsieur le Maire : *Les produits fiscaux ne pèsent pas, on est le pays le plus taxé au monde.*

Monsieur VALLÉE : *Dans la proportion des revenus, il y a toutes les taxes qui sont parallèles et qu'on ne compte pas mais qui s'ajoutent aux anciennes taxes. Regardez l'électricité.*

Monsieur le Maire : *Bon, on n'est pas chargé de la République. Cela se passerait autrement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 255)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

PETITE ENFANCE

Transplantation de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) Financement de la CAF Touraine

Rapport n° 302 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte inscrite dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la Sécurité Sociale. Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante, d'adapter les équipements afin de favoriser la qualité des conditions de travail et l'attractivité de la filière, et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés. Le Fonds de Modernisation des Équipements (FME) a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité pour les familles et les professionnels et d'optimisation de leur gestion.

Le FME peut être attribué aux EAJE visés par l'article R. 2324-17 du Code de la Santé Publique et bénéficiant du financement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Une demande de financement a donc été faite au titre de la transplantation de l'EAJE « La Pirouette ». Ce déménagement permettra au gestionnaire de fournir couches et repas et de répondre au référentiel bâtimentaire exigé pour la fin 2026 : qualité de l'air, lumière, agrandissement de la superficie, un bureau pour la direction, un espace accueil pour les parents, etc...

Le montant de la subvention est déterminé en application du calcul suivant : 6 800 € x 17 places = 115 600,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 21 mai 2025 et a émis un avis favorable quant à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le projet de convention qui détermine entre autres l'attribution d'une subvention de 115 600,00 € pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour la transplantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant Pirouette de la place Malraux au bâtiment A de la ZAC République-Jean Moulin,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Madame GUIRAUD : *Le rapport 302 concerne le projet de financement de la CAF Touraine pour le déplacement de la structure multi-accueil Pirouette.*

Nous avons pu prétendre au fonds de modernisation des équipements en répondant aux critères définis par la CAF et du coup, nous allons bénéficier d'une subvention qui va s'élever à 115 600,00 €.

Si je me permets, là aussi il faut en profiter parce qu'on a vu la CAF la semaine dernière, qui nous a dit qu'ils n'avaient plus d'argent et donc pour tous les travaux futurs, cela va être très compliqué d'obtenir des subventions.

Monsieur le Maire : *Tout va bien. Le bateau coule normalement…*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 256)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

Rapport n° 303 :

Madame BAILLEREAU : *Je voulais donner une information. Si certaines personnes étaient devant BFM TV, comme moi, le 29 mai dernier, avec l'annonce de Madame la Ministre de la Santé sur un sujet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs semaines justement, avec Pierre LARDET et Etienne BRUN ainsi que la Ligue Départementale du Cancer : l'installation d'espaces sans tabac autour des écoles. L'annonce a été faite le 29 mai comme quoi cela serait obligatoire dès le 1er juillet pour tout le monde en France.*

Monsieur le Maire : *On va mettre un petit panneau devant les entrées des écoles.*

Madame BAILLEREAU : *Voilà. Il en avait été question dans certains conseils d'école. Je voulais vous donner l'information. Nous on travaillait dessus depuis plusieurs semaines déjà.*

Monsieur le Maire : *Je trouve ça bien. Là aussi, on raisonnait par zone. On ne peut pas raisonner par zone. Vous prenez une école. Admettons que vous mettiez une zone de 100 mètres autour de l'école. Cela veut dire que le voisin de l'école ne peut plus fumer dans son jardin. Ça ne marchait pas. Donc on a dit qu'on allait mettre ça devant l'école, comme ça cela va fonctionner. Je pense que tout le monde peut entendre ça de manière très bien.*

C'est comme les ZFE, on a eu juste un peu d'avance…

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

Quatrième Commission

URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT MOYENS TECHNIQUES

Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN

ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 9

Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 62 appartenant à Monsieur DAYT

Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 9, inscrit au PLU ayant pour objectif le réaménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités sur le boulevard Charles de Gaulle.

Monsieur DAYT est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 62 (157 m²) au 98 boulevard Charles de Gaulle, incluse dans ce périmètre d'étude. Il souhaite vendre son bien. Le service des Domaines a donc été sollicité et a rendu son avis le 12 novembre 2024. Après négociations, le propriétaire a accepté de céder son bien au prix de 250 000,00 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur DAYT la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 62 (157 m²) située au 98 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,

2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 250 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,

3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, avec la participation du notaire du vendeur,

4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport 400 il est proposé l'acquisition amiable de la parcelle bâtie AT n° 62 appartenant à Monsieur DAYT. Ce bien est situé dans le*

périmètre d'étude n° 9 du PLU et il a pour objectif l'opération de renouvellement urbain du boulevard de Gaulle, déjà entrepris depuis quelques années.

Le prix d'acquisition est de 250 000,00 € et la commission du 19 mai a donné un avis favorable.

Monsieur DAVAUT : *Une question : pourquoi la Ville acquiert cette maison alors que c'est dans le cadre de l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle qui est métropolitain. Est-ce qu'on va revendre la maison après, à terme ? C'est là que je n'arrive pas à comprendre le principe.*

Monsieur GILLOT : *C'est très simple. On a cette maison concernée par un emplacement réservé qui est métropolitain et un périmètre d'étude qui est municipal.*

Monsieur DAVAUT : *ça je l'ai vu.*

Monsieur GILLOT : *Là, nous acquérons ce bien. Un jour l'ensemble de l'escalope foncière sera revendu à un promoteur qui, par la suite, rétrocèdera la contre-allée à la Métropole. Ce n'est donc pas la collectivité qui cèdera à la Métropole. Là c'est le promoteur qui cèdera. Il y aura écrit dans le cahier des charges cet élément. Ce n'est donc pas la collectivité qui cède à une autre collectivité.*

Monsieur le Maire : *Tout ça ce n'est rien que des textes à compliquer les choses. Qu'est-ce qu'on veut faire ? C'est enlever le mitage du boulevard de Gaulle pour continuer à avoir un mécanisme de contre-allée, de pistes cyclables protégées, de trottoirs…*

Monsieur DAVAUT : *Oui parce que je regardais et je me disais ce n'est pas possible, on a un emplacement réservé métropolitain et on a une zone d'étude n° 9. Il y a quand même une surcharge administrative qui est l'une sur l'autre. C'est l'un ou l'autre.*

Monsieur le Maire : *Tout ce que je peux vous dire c'est que si la commune ne le fait pas cela ne se fera pas.*

Monsieur GILLOT : *Exactement.*

Monsieur VOLLET : *Juste un petit mot là-dessus. Toute façon cette maison-là est invendable pour le propriétaire qui veut la vendre.*

Monsieur le Maire : *Absolument.*

Monsieur VOLLET : *Parce que de toute façon on ne va pas acheter une maison sachant qu'elle va être détruite ou rachetée après. Personnellement je n'achète pas une maison si on me dit vous l'achetez pour 15 ans. La seule façon de le sauver c'est presque de trouver un arrangement maintenant ou alors il attendra, il la garde.*

Monsieur GILLOT : *Il n'y a aucun souci, cela se fait à l'amiable. Il n'y a pas de problème.*

Monsieur le Maire : *Quand vous regardez le plan vous voyez la quantité, déjà, de terrains détenus par la commune. Je pense que sur le prochain mandat l'aménagement urbain du boulevard ira jusqu'à la rue Engerand, au moins.*

Monsieur GILLOT : *C'est vraiment une vente à l'amiable, sans problème avec la personne qui souhaitait vendre. Nous n'avons pas été le pousser.*

Monsieur le Maire : *Ce sera quand même mieux quand ce sera arboré, végétalisé, etc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 257)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE AVEC TMVL

Convention constitutive du groupement de commandes
Demande d'adhésion de la commune de Chambray-les-Tours
Avis du Conseil Municipal

Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain approuve l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie et au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire le 30 juin 2025.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie,

2) Approuver l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GILLOT : *La commune de Chambray-les-Tours souhaite adhérer au service commun de l'énergie. Or, cette adhésion pour qu'elle soit effective, est conditionnée par l'approbation des différents conseils municipaux adhérents de chaque commune. Ce soir il vous est donc demandé de donner l'autorisation à la commune de Chambray-les-Tours d'adhérer à ce service commun de l'énergie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 258)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Marché public n° 2022-14
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC
Modification en cours d'exécution n° 2

Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la ZAC Croix de Pierre avec le groupement de maîtres d'œuvre suivant : SAFEGE/AUREA, désignant l'entreprise SAFEGE mandataire, pour un montant initial de 650 000,00 € HT.

Par délibération en date du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 pour la réalisation d'études complémentaires non prévues initialement dans le marché de maîtrise d'œuvre, portant le montant du marché à 693 350,00 € HT.

Dans le cadre du montage du dossier d'Autorisation Environnementale de la ZAC de la Croix de Pierre, une axonométrie complémentaire à celle demandée initialement est nécessaire pour justifier de la bonne intégration du projet dans un environnement qualitatif vert et durable. Ainsi, deux vues supplémentaires sont à réaliser pour améliorer la lisibilité du projet et prendre en compte les principes architecturaux qui seront autorisés dans la ZAC.

Le montant de la modification en cours d'exécution n°2 s'élève à 2 720,00 € HT soit 3 264,00 € TTC.
Le montant du marché après modification n°2 s'élève à 696 070,00 € HT, soit 835 284,00 € TTC.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°2 au marché n°2022-14, selon les modalités décrites ci-dessus,

2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Croix de Pierre 2025 et suivants.

Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne un petit avenant en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la Croix de Pierre. En fait, pour aller dans le sens du dossier d'autorisation environnemental de la ZAC, il est nécessaire de réaliser une axonométrie*

complémentaire qui n'était pas prévue au départ. En fait ce sont des dessins complémentaires qu'ils vont mettre dans le dossier et évidemment le maître d'œuvre demande un petit avenant.

Monsieur le Maire : *C'est dans le projet de simplification…*

Monsieur GILLOT : *Exactement, tout à fait. Nous avons donc 2 720,00 € HT supplémentaires, ce qui fait que le total du marché est de 696 070,00 € HT.*

Monsieur le Maire : *Maintenant, pour faire une ZAC c'est 9 études. Je vous les donnerai la prochaine fois parce que ça vaut le coup.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Marché n° 2025-03 – Travaux d'extension du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
Déclaration sans suite

Rapport n° 403 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Technique Municipal, une consultation pour la réalisation de ces travaux a été lancée. Ces travaux ont été répartis en 11 lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS
02	GROS OEUVRE RAVALEMENT
03	CHARPENTE - BOIS / COUVERTURE
04	CHARPENTE METALLIQUE BARDAGE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	ELECTRICITE
07	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
08	DOUBLAGE - CLOISONNEMENT - PLAFOND
09	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENTS
10	CARRELAGE FAIENCE
11	PEINTURE

Compte tenu de la valeur estimée du besoin, selon la procédure adaptée, un avis de marché a été envoyé au BOAMP le 5 mars 2025 et mis sur le profil acheteur à cette même date. A la suite de l'envoi d'un avis rectificatif le 18 mars 2025, la date limite de remise des offres a été fixée au 4 avril 2025 à 12 heures.

Trente-six entreprises ont déposé un pli.

Néanmoins, sur la base des offres remises, il apparaît que le coût des travaux, tous corps d'état, excède de près de 33 % l'estimation du montant du marché public.

Au regard de l'inadéquation entre les attentes exprimées par l'acheteur et les offres financières présentées par les soumissionnaires, la redéfinition du projet initial et l'organisation d'une nouvelle consultation sur la base d'un dossier modifié s'avèrent nécessaires.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 19 mai 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Déclarer sans suite la procédure de consultation relative au marché public de travaux d'extension du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

2) Relancer une consultation sur la base d'un dossier de consultation des entreprises modifié.

Monsieur VRAIN : *Le rapport 403 concerne les travaux d'extension prévus au CTM. La consultation comportait 11 lots pour lesquels 36 entreprises ont déposé un pli. Il apparaît que les offres remises dépassent de près de 33 % l'estimation de la maîtrise d'ouvrage.*

Il vous est donc proposé de ne pas donner suite aux offres des soumissionnaires, de redéfinir le projet initial et d'organiser une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau projet qui reprendra toute la configuration intérieure mais dont la coquille sera entièrement modifiée, s'harmonisant davantage avec l'environnement existant comme le bâtiment des archives, les économies réalisées rentrant dans l'enveloppe prévue.

Il est demandé au Conseil de déclarer sans suite la procédure de consultation et de relancer une consultation sur la base d'un dossier modifié.

Monsieur le Maire : *Très bien. Cela ne rentre pas dans les prix, on revoit le projet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 260)
Transmise au représentant de l'Etat le 10 juin 2025,
Exécutoire le 10 juin 2025.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES DU LUNDI 19 MAI 2025

Rapport n° 404 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

QUESTIONS DIVERSES

Immeubles Val Touraine de Central Parc

Monsieur VOLLET : *Honnêtement, on se vante souvent, même ici dans le bureau, de faire de la qualité dans les bâtiments. J'ai eu l'occasion d'aller derrière la Ménardière, j'ai d'ailleurs donné quelques photos de la cage d'escalier, c'est une catastrophe pour des bâtiments neufs.*

Monsieur le Maire : *Où ?*

Monsieur VOLLET : *A Val Touraine. Dans les bâtiments en face du Leclerc. Dans ces bâtiments les logements sociaux c'est une catastrophe. Tous les étages sont concernés. Je me dis c'est du moisi. Il y a des infiltrations et ce sont des bâtiments neufs. Alors c'est vrai que quand on met les gens dans ces bâtiments-là, après on leur envoie des rappels de charges parce que tout ça cela a augmenté et moi quand je vois ça je me dis que c'est quand même terrible. Oui c'est beau de dehors mais… Alors je sais qu'on ne peut rien faire mais il y a un moment, je ne sais pas comment on peut faire pour intervenir mais…*

Madame JABOT : *En fait les rappels de charges ce n'est pas sur ceux-là. C'est sur les immeubles plus anciens.*

Monsieur VOLLET : *Ah d'accord.*

Monsieur le Maire : *Là c'est sur les immeubles neufs ?*

Monsieur VOLLET : *Oui.*

Monsieur le Maire : *Il y a une dommage-ouvrage.*

Monsieur VOLLET : *Tous les bâtiments sont comme ça et même s'il y a une garantie décennale, il y a des gens qui vont habiter dedans pendant 10 ans. Après on va dire qu'ils ne respectent pas le bâtiment.*

Monsieur le Maire : *ça va aller plus vite. Je vois le directeur général de l'OPAC bientôt, vous me donnerez les photos, je vais lui en parler. Sur des bâtiments neufs, il suffit qu'il y ait un coin de la terrasse qui a été mal fini et c'est l'infiltration. Cela devrait être repris, je pense, rapidement. Je te dirai, je vais lui demander. Merci d'avoir pris des photos, ça aide.*

Bâtiment A Avenue de la République

Monsieur GILLOT : *Je voulais signaler, vous l'avez certainement vu, la grande image du futur bâtiment A qui est maintenant affichée avenue de la République. Cela interpelle déjà pas mal de Saint-Cyriens.*

Monsieur le Maire : *Diffuser l'information cela évite qu'il se raconte n'importe quoi. C'est toujours pareil.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

La séance est levée. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 54.

CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe BRIAND

MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,

Fabien PICHEREAU.

ANNEXES

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE A PARTIR DE 40 000 € HT *(22/04/2025 au 22/05/2025)*

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM TTC	Date de notification
2025-01	Organisation de séjours vacances pour enfants			
	Lot 1 : Séjour groupe vacances sports d'hiver	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	40 000,00 €	22/04/2025
	Lot 2 : Séjour groupe été bord de mer	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	25 000,00 €	22/04/2025
	Lot 3 : Séjour itinérant 2025	LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX - 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE	19 500,00 €	22/04/2025
	Lot 4 : Séjour été linguistique dans un pays anglosaxon (été 2025)	CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS - 12000 RODEZ	57 000,00 €	22/04/2025

LETTRES DE CONSULTATION: de 25 000 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels
(24/04/2025 au 22/05/2025)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL ou MAXIMUM ANNUEL TTC	Date notification
LC2024-26	Services d'audit de cybersécurité	SECURITEOFF - 37000 TOURS	31 740,00 €	30/04/2025
LC2025-02	Services d'entretien des installations d'éclairage	LESENS CENTRE VAL DE LOIRE - 37390 NOTRE DAME D'OE	18 000,00 €	12/05/2025